

Règlement Intérieur

RPI : ST MARTIN LES MELLE – MAZIERES/BERONNE – ST ROMANS LES MELLE
Année scolaire 2020 – 2021

1. LA FREQUENTATION :

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans. JORF n°0180 du 4 août 2019
Dès l'âge de 3 ans, un enfant a l'obligation d'être inscrit à l'école maternelle, sauf en cas d'instruction dans la famille. Un enfant âgé de 2 ans peut également être admis en maternelle sous **certaines conditions (propreté acquise, niveau de langage, etc.) et dans la limite des places disponibles. Pour les enfants scolarisés en petite section (1ère année de maternelle), les horaires de présence peuvent être assouplis.**

Références : la [partie réglementaire du code de l'éducation](#) modifiée par le présent dé « Art. R. 131-1-1.-L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. « La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est implantée l'école, dans un délai maximum de deux jours ouvrés. L'avis du directeur de l'école est délivré au terme d'un dialogue avec les membres de l'équipe éducative. « Lorsque cet avis est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale. Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de quinze jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur de l'école vaut décision d'acceptation. « Les modalités de l'aménagement décidé par l'inspecteur de l'éducation nationale sont communiquées par écrit par le directeur de l'école aux personnes responsables de l'enfant. Elles tiennent compte des horaires d'entrée et de sortie des classes, du fonctionnement général de l'école et de son règlement intérieur. Elles peuvent être modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales. »

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par le maître. **En cas d'absence de leur enfant, les familles doivent en faire connaître dans les plus brefs délais les motifs au directeur.**

Pour chaque élève non assidu, un dossier est constitué pour la durée de l'année scolaire. Si les démarches entreprises en direction de la famille et de l'élève n'amènent pas à rétablir l'assiduité, le dialogue avec la famille étant considéré comme rompu, le directeur d'école transmet le dossier au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, qui instruit ce dossier et prend les mesures prévues.

a) **Pour les écoles maternelles et élémentaires, en cas de maladie contagieuse ou d'hospitalisation, les parents doivent produire un certificat médical autorisant le retour en classe de l'enfant. Les enfants malades avec fièvre restent à la maison.**

2- LES HORAIRES d'enseignement : Nous fonctionnons en semaine de 4 jours et demi

a) **St Martin-lès-Melle :** classes PS-MS-GS Tél. classe de Mme Séverine Barbe : **05.49.27.02.03**

Tél. classe de Mme Bénédicte Bonnet (direction) : **05.49.27.02.63**

| | | |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Lundi-mardi-jeudi-vendredi | 9h00 -11h45 | 14h00-16h30 |
| Mercredi | 9h00-12h00 | |

b) **St Romans-Lès-Melle :** classes GS-CP-CE1-CE2 Tél. **05 49 29 13 37**

Mesdames Amandine Brogniart-Toublet, Stéphanie Guiochon, Nathalie Picard (direction).

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Lundi-mardi- mercredi-jeudi-vendredi | 8h45 -11h45 |
| Lundi-mardi | 13h15-14h45 |
| Jeudi-vendredi | 13h15-16h15 |

c) **Mazières-Sur-Béronne :** classes CE2-CM1-CM2 Tél. **05.49.27.07.60**

Classe de Mme Caroline Courjault

| | |
|----------------------------|-------------|
| Lundi-mardi-jeudi-vendredi | 8h30-11h45 |
| Lundi-mardi | 13h15-16h00 |
| Jeudi-vendredi | 13h15-14h30 |

Classe de M Guillaume Mouzin (direction)

| | |
|----------------------------|-------------|
| Lundi-mardi-jeudi-vendredi | 8h30 -12h15 |
| Lundi-mardi | 13h45-16h00 |
| Jeudi-vendredi | 13h45-14h30 |

| | |
|--------------------------------|------------|
| Mercredi pour les deux classes | 8h30-11h30 |
|--------------------------------|------------|

3- LES HORAIRES DES TAP : Temps d'Activités Périscolaires Un règlement spécifique s'applique pendant ce temps.

a) St Martin-lès-Melle :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Lundi-mardi-jeudi-vendredi | 13h15-14h00 |
|----------------------------|-------------|

b) St Romans-lès-Melle :

| | |
|-------------|-------------|
| Lundi-mardi | 14h45-16h15 |
|-------------|-------------|

b) Mazières-Sur-Béronne :

| | |
|----------------|-------------|
| Jeudi-vendredi | 14h30-16h00 |
|----------------|-------------|

4- LA GARDERIE : Un règlement spécifique s'applique pendant ce temps.

a) St Martin-lès-Melle :

| | | |
|----------------------------|-----------|-------------|
| Lundi-mardi-jeudi-vendredi | 7h15-8h50 | 16h30-19h00 |
| Mercredi | 7h15-8h50 | 12h00-13h00 |

b) St Romans-Lès-Melle :

| | | |
|----------------------------|-----------|-------------|
| Lundi-mardi-jeudi-vendredi | 7h15-8h35 | 16h15-19h00 |
| Mercredi | 7h15-8h35 | 11h45-12h30 |

5- LA SURVEILLANCE :

L'accueil des élèves est assuré **10 minutes** avant l'entrée en classe.

- La responsabilité des parents est engagée avant 8 h 50 à St Martin, 8h35 à St Romans, 8h20 à Charzay. Un personnel CCM assure la surveillance de l'interclasse après le repas.
- Pour des raisons de responsabilité en cas d'accident, l'accueil des enfants ne déjeunant pas à la cantine ne pourra être effectué que **10 minutes** avant l'heure de rentrée en classe.
- A Charzay, si les parents sont absents à 16 h et à 11h30 le mercredi, les enfants prendront le car pour aller à la garderie à Saint Martin.

6. LA REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES :

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute autre personne nommément désignée par eux et par écrit.

7. L'HYGIENE :

A l'école, le nettoyage des locaux est quotidien. Il est demandé aux familles de veiller régulièrement à l'hygiène de leurs enfants. (**notamment le cuir chevelu pour éviter la présence de lentes et poux**). En cas de non-respect des règles élémentaires d'hygiène, **le personnel enseignant peut consulter l'avis du médecin scolaire et le médecin de la PMI.**

8. LA CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS :

Un cahier de liaison circule entre l'école et les familles. De plus, dès qu'ils le souhaitent, les parents peuvent être reçus par le personnel enseignant de préférence sur rendez-vous.

9. LES DISPOSITIONS GENERALES :

Il est souhaitable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant. **L'introduction de médicaments à l'école n'est pas autorisée (en dehors des traitements prolongés pour lesquels un projet d'accueil individualisé doit être établi entre : la famille, l'école, le médecin scolaire). En cas de maladie, demander au médecin une posologie matin /soir.**

Pour la sécurité et le confort de votre enfant, et le respect des autres, une tenue correcte est exigée : éviter les tongs et une tenue excessivement légère. A l'école maternelle, le port de colliers, de boucles d'oreilles pendantes n'est pas autorisé, privilégier les tours de cou aux écharpes.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les horaires scolaires sauf si les parents en font la demande écrite et viennent chercher l'élève ou s'il est pris en charge par un taxi (soins).

L'accès à l'intérieur de l'enceinte scolaire est interdit à toute personne extérieure aux écoles du RPI sauf autorisation spécifique.

L'élève doit toujours être muni du matériel scolaire demandé par les professeurs. Il n'apporte à l'école, sauf autorisation, que le matériel et l'équipement indispensables au bon déroulement des activités scolaires. Les élèves n'apportent à l'école aucun objet de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les élèves sont responsables des dégâts occasionnés par eux aux bâtiments, au matériel et au mobilier de l'école. Ils prennent le plus grand soin des fournitures que l'école met à leur disposition et respectent la propriété d'autrui. En cas d'infraction, leurs parents seront tenus de procéder à la réparation du dommage subi.

10. LAÏCITE ET INTERNET : Dans le cadre de l'utilisation et de la publication de pages web, les élèves et les enseignants s'engagent à respecter les lois informatiques et liberté : respect de la personne, de la propriété intellectuelle, artistique et industrielle, respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et de la neutralité de l'école laïque. Tout accès à internet par les élèves doit être fait sous le contrôle d'un adulte. Les agents des services publics de l'enseignement sont tenus à un strict devoir de neutralité qui leur interdit tout signe d'appartenance religieuse même discret.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

*L'équipe éducative vous remercie de votre aide, de votre coopération et de votre compréhension.
Un climat de confiance réciproque entre parents et enseignants contribue de manière essentielle aux intérêts de votre enfant.*

Date :

Signature des parents :